

## **COVID-19 : Nouvelles mesures en matière d'assurance voyages**

SSQ Assurance continue de suivre l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19. Ce faisant, nous prenons soin de nous ajuster aux besoins de la crise sanitaire et aux nouvelles informations qui en découlent.

### **Plusieurs bonnes nouvelles!**

#### **Remboursement des voyages achetés avant le 13 mars 2020 et qui furent annulés en raison de la COVID-19 (ou avant le 10 mars 2020 pour les croisières).**

Sur une base exceptionnelle, pendant la présente pandémie, SSQ Assurance accepte de rembourser tous ses clients ayant acheté un voyage avant le 13 mars 2020 auprès d'une agence de voyages du Québec (ou avant le 10 mars 2020 pour une croisière) et dont celui-ci fut annulé en raison de la COVID-19.

Les assurés de SSQ Assurance ne seront plus dirigés vers le Fonds d'indemnisation des agences de voyages (« FICAV »). SSQ Assurance se chargera de récupérer les sommes dues directement auprès de cet organisme. Il est à noter cependant que tous les crédits voyages octroyés par les agences de voyages, ou autres, sont toujours considérés comme un remboursement au sens de votre contrat d'assurance.

Pour pouvoir bénéficier de cette nouvelle formule, rendez-vous sur le site de [CanAssistance](#) et téléchargez le formulaire de réclamation qui s'applique le mieux à votre situation : le [COVID GENERAL](#) (pour une nouvelle demande) ou le [COVID - FICAV Subrogation](#) (pour une demande qui est déjà en cours chez CanAssistance. Le traitement de la réclamation prendra environ 3 mois. Vous pouvez également communiquer avec CanAssistance au numéro suivant : 1 800 465-2928.

#### **Les frais médicaux d'urgence, incluant ceux reliés à la COVID-19, sont désormais couverts pour les étudiants à temps plein et les travailleurs devant effectuer un voyage d'affaires essentiel.**

SSQ Assurance participe aux efforts de relance du pays! C'est pourquoi nous allons couvrir tous les frais médicaux d'urgence, incluant ceux reliés à la COVID-19, pour les étudiants à temps plein devant obligatoirement voyager dans le cadre de leurs études. Cette mesure d'exception sera également valide pour les voyages d'affaires essentiels. Les activités qui peuvent être faites à distance comme de la formation, le développement de relations d'affaires, et autres, ne seront pas couvertes par cette exception.

Pour se prévaloir de cette mesure, les assurés visés devront présenter un état de santé bon et stable avant le départ. Cette mesure s'applique à tous les pays ayant un avis d'éviter tout voyage non essentiel (les pays ayant un avis d'éviter tout voyage ne seront pas admissibles). Des preuves d'études à temps complet et de voyage d'affaires essentiel devront être présentées.

#### **Achat d'un voyage exigeant plusieurs dépôts (valide auprès des agences de voyages canadiennes).**

Tous les assurés de SSQ Assurance, ayant acheté un voyage avant le 13 mars 2020 et devant effectuer un dépôt d'ici 30 jours auprès de leur agence de voyages, peuvent désormais annuler leur voyage pour tous pays ayant un avis d'éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage. SSQ Assurance remboursera tous les dépôts qui auront été effectués avant le 13 mars 2020 selon les termes du contrat d'assurance.

Pour les résidents du Québec, il n'est plus nécessaire d'être redirigé vers le FICAV pour obtenir l'annulation de vos dépôts.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter notre FAQ, disponible sur notre [site Web](#).